



Conformément à l'application des textes en vigueur, l'entrée aux "lieux de loisirs et de culture" dont la capacité est supérieure à 50 personnes est soumise à la présentation d'un pass sanitaire depuis le 21 juillet 2021.

Cela concerne donc, sous réserve de nouvelles consignes nationales, à partir du 21 juillet, l'accès à la piscine municipale et à la manifestation des "Dimanches du Barœul" des 25 juillet et 1er août.

Sont dispensés de ce contrôle les enfants jusqu'à 11 ans et les jeunes entre 12 et 17 ans (pour le moment).

Ce pass sanitaire peut se présenter sous diverses formes :

- via l'application mobile "Tous anti-Covid",
- une attestation de test PCR négatif datant de moins de 48 heures,
- un certificat de vaccination complète datant de plus d'une semaine,
- un certificat de rétablissement de plus de 11 jours et moins de 6 mois.

- [Point de situation - site du gouvernement Accès](#) [1]

S'inscrire Leave this field blank

URL de la source (modifié le 22/07/2021 - 13:56): <https://www.monsenbaroeul.fr/info-covid/mise-en-place-du-pass-sanitaire>

Liens

[1] <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>